

de la fixation des prix de revente sera profitable au consommateur pour ce qui est des prix. De fait, bien des données nous portent à conclure que la mesure, à la longue, finira par être préjudiciable aux consommateurs, de façon générale et quant aux prix, ne serait-ce que pour la seule raison qu'elle donnera lieu à une nouvelle concentration du pouvoir de contrôle d'un petit nombre de sociétés gigantesques sur les distributeurs. Nous souffrons déjà au Canada d'une tendance à la concentration commerciale plus accentuée que dans n'importe quel autre pays comparable au nôtre. On ne peut pas nier que l'abolition de la fixation des prix de revente sera, à la longue, préjudiciable au consommateur. C'est toujours ce qui s'est produit lorsque des monopoles gigantesques et des sociétés puissantes ont pris en mains, presque exclusivement, tout domaine d'activité d'importance vitale pour le bien-être des gens.

Voilà à quoi le Gouvernement expose délibérément les consommateurs du Canada, s'il force l'adoption de ce projet de loi sans prendre de mesures destinées à protéger le détaillant d'une autre façon. Mais le consommateur ne souffrira pas seulement des effets néfastes du pouvoir accru des sociétés gigantesques. Nous manquons également et totalement de preuves que le consommateur bénéficiera le moins du monde de prix réduits par suite de l'adoption du projet de loi.

A cet égard, on peut faire appel au témoignage de M. McGregor, qui a fait savoir qu'à son avis la fixation des prix n'était blâmable que parce qu'elle est, comme il l'a dit, une restriction injustifiée de la concurrence... et pas du tout par suite des effets qu'elle peut avoir sur les prix. En d'autres termes, l'opposition qu'il a formulée à l'égard de la pratique était fondée entièrement sur l'idée qu'il se fait du genre de concurrence qui devrait exister au Canada.

Si le témoignage de M. McGregor,—témoin bien informé,—ne nous suffit pas, si son témoignage, à l'encontre de la pratique, mais fondé sur la théorie et non pas sur les effets pratiques d'une telle mesure, nous semble insuffisant, nous pouvons invoquer celui du premier ministre, tel qu'il figure à la page 2519 du *hansard*:

Je persiste à croire qu'elle n'aura pas beaucoup d'effet sur l'indice du coût de la vie.

On veut donc précipiter l'adoption de cette mesure en se fondant sur la théorie, en prenant pour acquis que, comme le croit M. Fred McGregor et le comité MacQuarrie, la pratique de la fixation du prix de revente restreint indûment la concurrence. Pour faire droit aux idées théoriques de M. McGregor, idées que le Gouvernement semble

partager, on supprime la protection dont jouit le détaillant, on laisse périr les faibles. Car c'est bien ce à quoi se ramène la théorie de M. McGregor.

"Si, a-t-il dit, des détaillants doivent souffrir quand sera supprimée la pratique de la fixation du prix de revente, tant pis. De toute façon, leur commerce n'est probablement pas bien organisé, auquel cas la collectivité peut fort bien se passer d'eux. Ils disparaîtront, voilà tout. Qu'ils disparaissent. Qu'ils périssent. Le pays peut se passer d'eux." C'est une attitude très dure et très peu motivée à prendre devant un groupe si nombreux et si important au pays, un groupe qui a tellement contribué à consolider notre économie.

Il est difficile de ne pas employer des termes énergiques et des expressions blessantes en parlant de cette attitude de la part d'un théoricien; mais il est bien plus difficile de ne pas employer des termes énergiques en parlant de l'état de choses actuel alors que l'argument est repris non pas par un théoricien, mais par le Gouvernement, qui est responsable de l'administration des affaires de l'État.

Cette indifférence cynique, à l'égard du sort des petits détaillants est précisément l'attitude que prend le ministre de la Justice (M. Garson), c'est précisément l'attitude que dénote ce projet de loi, à savoir que sans tenir compte des conséquences qu'elle pourrait avoir pour le détaillant sans reconnaître que le détaillant a des intérêts à sauvegarder, cette mesure législative a pour seul but d'appliquer une théorie sur la concurrence libre et on veut l'adopter à la hâte, même si elle supprime le petit détaillant.

On semble croire que la question peut être réglée en répétant cette phrase menaçante: "Que les faibles périssent; ils étaient probablement quand même inutiles à la collectivité."

On nous a fourni les preuves que le petit détaillant requiert la protection que lui accorde la fixation des prix de revente. A l'heure actuelle c'est la seule arme défensive contre les grandes et puissantes entreprises. Ne nous y trompons pas: les gros bonnets de l'industrie et du commerce sont aussi puissants, aussi écrasants aujourd'hui, qu'ils l'ont été au cours de toute notre histoire. Abandonnés du Gouvernement, les détaillants ont édifié pour leur propre protection la digue de leurs pratiques commerciales.

Ceux qui disent que les petits commerçants veulent que tout cela reste entre les mains d'entreprises privées débitent des balivernes. Si seulement le Gouvernement